

poésies en principe : elles en faisaient un devoir à leurs disciples et l'exprimaient par ce vers si connu :

“ Jura, perjura, secretum prodere noli”.

“ Jure, parjure-toi pour garder le secret”.

Le secret médical est une institution fort ancienne et son origine lointaine atteste qu'il répond aux aspirations naturelles des sociétés. C'est la première espèce connue de secret professionnel.

L'antiquité proclamait déjà le secret médical. Les vieux livres des anciens médecins de l'Inde, le Rig-Veda et l'Agur-Veda l'imposaient à leurs disciples.

En Grèce, c'était l'une des obligations formulées dans le célèbre serment des Asclépiades, et la médecine grecque l'apporta à Rome. La coutume conserva ce précepte au moyen âge.

Le serment, dit des Asclépiades, que durant des siècles les jeunes médecins durent prêter jusqu'à la Révolution française, et qui résume les grands devoirs de la profession médicale contient, entr'autres engagements, ce qui suit :

“ Ce que dans l'exercice ou en dehors de l'exercice, et dans le commerce de la vie, j'aurai vu ou entendu qu'il ne faille pas répandre je le tiendrai en tout pour un secret.”

Dans l'ancien droit, la doctrine et la jurisprudence admettaient qu'on ne pouvait obliger les avocats et les médecins à déposer sur les confidences qu'ils avaient reçues. Cette jurisprudence ne prenait en considération que la confidence secrète et non l'exercice de la profession. D'où il résultait que l'avocat et le médecin n'étaient pas dispensés de déposer sur les faits qu'ils avaient constatés par eux-mêmes dans l'exercice de leur profession. (Pand. fr. vo. Secret professionnel.)

On trouve le principe du secret professionnel formulé au XIII<sup>e</sup> siècle par la Coutume de Montpellier (art. 102) et par la Coutume de Carcassonne (art. 102). Ainsi, une sentence du bailliage criminel d'Evreux du 14 août 1747, confirmée le 8 novembre suivant par un arrêt du parlement de Rouen, avait interdit pour six années et condamné à lix livres d'amende un chirurgien qui, dans une demande d'honoraires signifiée par un huissier, avait mentionné l'affection scorbutique dont il avait soigné un chanoine.